

Département de LOIRE-ATLANTIQUE  
Arrondissement de NANTES  
Commune de ROUANS

R  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N° 18/24



**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

Le Maire de la commune de Rouans (Loire-Atlantique),

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29

**Vu** les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la délibération du 5 octobre 2007 prise après avis du comité technique, relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

**Vu** l'arrêté municipal n° 22/21 portant sur les Lignes Directrices de Gestion de la commune,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**Avancement au grade de :** Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel
BATARD Agnès	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**Avancement au grade de :** Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel
NORMAND Guillaume	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Loire-Atlantique qui en assurera la publicité, en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

Fait à ROUANS le 11 avril 2024

Le Maire,  
  
Jacques RIPOCHE

*Le Maire,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*